

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt six novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de Reviers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel GUERIN, Maire.

Présents : Daniel GUERIN, Jean-Jacques DERAINE, Jacques BOURDEL, Marie HUYGHE-BOULET, Michel HODIERNE, Arnaud DOLLEY, Corine BISSON, Danine LASTELLE, Dominique BOUGLE, Alain LEBAS.

Absents : Cendrine TANQUERAY, Marc PRIOULT, Christophe MOSQUERON, Odile CHAZEL

Absente excusée : Laurence FRAS

Pouvoir : Dominique BOUGLE donne son pouvoir à Marie HUYGHE-BOULET

Secrétaire de séance : Corinne BISSON

Daniel GUERIN relit le compte rendu du précédent conseil afin de le soumettre au conseil municipal.

Le conseil municipal approuve le compte rendu.

Monsieur le Maire demande d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Rapport du commissaire enquêteur pour la révision allégée du PLU

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

1) Révision allégée du PLU - Réponses aux questionnements du commissaire enquêteur dans son procès verbal de synthèse

C.R/1 – Monsieur et Madame FOSSEY

Monsieur et Madame FOSSEY s'opposent à la mise en œuvre du projet de liaison douce sur leur terrain. La raison est l'installation de leur géothermie. La réalisation de la liaison douce passerait en partie dessus.

La commune souhaite répondre favorablement à cette demande. En effet, une liaison douce est en cours de réalisation entre le nouveau quartier d'habitations et la rue de l'Eglise, plus au Sud. L'emplacement réservé n°5 sera donc réduit en partie (maintien d'un passage pour accéder à l'équipement de gaz).

C.R/1 et C.D/1 – Mesdames Despradelles et Lhoyer

Mesdames Despradelles et Lhoyer, propriétaires par héritage des parcelles 252 et 399, demandent que le projet d'agrandissement du cimetière sur leurs parcelles soit retiré. Ces terrains sont transmis de générations en générations et font l'objet de lieu de rassemblement familial.

La commune souhaite répondre favorablement à cette demande. L'emplacement réservé n°4 sera réduit afin de ne plus geler la constructibilité des dites parcelles, appartenant à la zone UA. Le conseil municipal précise que les murs de ces parcelles devront être conservés en l'état.

R.E/1 : Monsieur DERAINE

Monsieur DERAINE demande que la parcelle ZM58 reste en zone UB de l'actuel PLU. Cette demande s'appuie sur un projet de construction.

Dans le cadre de la présente révision allégée, la commune a choisi de définir une zone naturelle pour ce secteur au caractère insuffisamment aggloméré pour justifier le développement de l'urbanisation communale. Il s'agissait notamment :

- ⇒ De limiter l'urbanisation au sein des prairies riveraines de la rivière Le Douet (affluent de la Mue) ;
- ⇒ De préserver de toute nouvelle urbanisation les abords des espaces identifiés comme revêtant un intérêt écologique, faunistique et floristique :
 - ZNIEFF de type II : VALLEES DE LA SEULLES DE LA MUE ET DE LA THUE ;
 - ZNIEFF de type I : COTEAUX CALCAIRES ET FOND DE VALLEE DE LA MUE
 - ZNIEFF de type I : BASSE-VALLEE DE LA SEULLES

Considérant que le règlement écrit de la zone N permet aux constructions d'habitations existantes d'être étendues ou de recevoir des annexes, la commune ne souhaite pas répondre favorablement à cette demande.

Les constructions d'habitations existantes peuvent aisément évoluer au sein de la zone naturelle du PLU.

R.E/1bis : Monsieur DERAINE

Monsieur DERAINE conteste la réalisation de liaison douce sur les parcelles ZM38 et 58.

La commune souhaite maintenir cette intention de liaison douce. Elle précise que les aménagements seront réalisés pour ne pas permettre aux véhicules motorisés d'accéder à ce cheminement.

R.E/2 : Monsieur LASTELLE

Monsieur LASTELLE informe que le règlement graphique du PLU ne correspond pas à la réalité. En effet, il n'existe pas de haies sur sa propriété au 34 grande Rue.

L'identification des éléments remarquables du paysage (haie/ripisylve) sera ajustée en conséquence.

C.E : Une erreur matérielle sur le règlement graphique entre le PLU en vigueur et le règlement du projet est constaté concernant les EBC

La notice de présentation sera complétée afin d'indiquer que le projet de révision allégée avait comme autre objet la correction d'une erreur matérielle liée aux EBC. En effet, lors de la modification n°1 du PLU, approuvé en 2016, des erreurs de retranscription des EBC ont été réalisées.

Le plan de zonage annexé au projet de révision allégée n°1 a été corrigé pour lever ces erreurs matérielles.

C.E : La Chambre d'Agriculture considérant l'importance de l'agrandissement de l'emplacement réservé N°11, sur des terres agricoles exploitées, d'un aménagement hydraulique demande de circonscrire le projet à sa seule emprise et qu'il soit compatible avec les éventuelles entrées de champs.

La commune, ne connaissant pas encore l'emprise du futur aménagement lié à la prévention des ruissellements, souhaite maintenir l'emprise envisagé dans le cadre de l'emplacement réservé n°11. La commune assure que seules les surfaces strictement nécessaires à ce futur aménagement seront utilisées pour atteindre l'objectif recherché.

Le conseil municipal par 9 voix pour et une abstention approuve ces décisions.

2) Clôtures du lotissement "Le Closet"

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la fin de chantier en émettant des réserves sur les points non finalisés.

Concernant les entreprise Letellier et Garksinsky le conseil municipal accepte de signer les PV de réceptions.

Pour l'entreprise AEV 2000, en charge des espaces verts, les pelouses et les clôtures posent problèmes, en effet, les clôtures ne sont pas conformes au demandes formulées (pose de voliges).

L'entreprise AEV 2000 a proposé un devis supplémentaire de 13 886.40€ TTC pour la pose de ces voliges. Lors de la réunion de chantier du 08 novembre dernier, l'expert du cabinet Guimard a proposé que ce devis soit pris en charge a parts égales par AEV 2000, e cabinet Guimard et la Commune (1/3 du montant chacun).

Monsieur le Maire a également fait remarquer que le chantier devait être achevé au 31 mai 2019 et que l'entreprise AEV 2000 est redevable des pénalités de retard.

Deux solutions s'offre au conseil municipal :

-Soit l'entreprise AEV 2000 pose les voliges sans payer de pénalités et ne facture pas cette intervention à la commune.

-Soit la proposition de l'expert pour répartir la charge est acceptée par la commune et les pénalités de retard seront appliquées à l'entreprise.

3) Antenne relais Orange

Monsieur le, Maire à été sollicité par l'entreprise Orange afin de mettre en place une antenne relais pour améliorer la réception du réseau mobile.

l'emplacement proposé est au fond du terrain de la salle des fêtes, près de l'accrobranche.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

4) Convention avec TUTOR pour le passage de la fibre optique

Dans le cadre du plan national France Très Haut Débit, le département du calvados, pilote le

déploiement du réseau public de fibre optique (Fibre Calvados) dont la réalisation a été confiée à Covage (via la société TUTOR Calvados), le délégataire du service public.

La méthode de câblage retenue utilise majoritairement des fourreaux existants implantés sur le domaine public.

Toutefois, la pose en partie privative de câbles de fibre optique est parfois nécessaire (façade, immeuble, parcelle privée). Elle nécessite alors l'autorisation des propriétaires des habitations.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer cette convention qui porte sur les biens immobiliers de la commune, Résidence Lechesne et le site de l'ancien presbytère.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la signature de ces conventions.

5) Décisions modificatives

Les crédits votés sur les comptes ci-dessous sont insuffisants, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Section Immobilisation

-compte 1641 (emprunts et dettes) : + 752.73€

-compte 2031 (frais d'études) : - 752.73€

Section Fonctionnement

-compte 66111 (intérêts d'emprunts) : + 2 892€

-compte 739223 (FPIC) : + 2 600€

-compte 615228 (entretien, réparation autres bâtiments) : - 5 492€

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

6) Bons cadeaux

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder des bons cadeaux aux employés communaux en fonction du temps de présence et du temps de travail.

Benjamin Richard recevra une carte cadeau et le paiement de son permis de conduire pour un montant de 1 000€. Christopher Quartier (présent de juillet à décembre 2019) recevra une carte cadeau de 500€. Catherine Guilotte (12 heures semaine) recevra une carte cadeau de 343€.

Eric Marie percevra une prime de 1000€ et Isabelle Chauvin (mi-temps) percevra une prime de 500€.

7) Informations et questions diverses

Le conseil municipal prend connaissance du rapport d'activités 2018 de la CDC Coeur de nacre et l'approuve.

La lagune fonctionne normalement suite aux travaux.

Monsieur Hodiern nous informe que la société France Style souhaite signer l'acte définitif d'achat du macrolot le 15 janvier. Le conseil municipal demande que le date soit consignée par mail à l'adresse électronique de la Mairie.